

Décision

Générale

colonial

Décision n° 382 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 382

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalises dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 rétablissant la milice indigène et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1215 du 10 octobre 1946 fixant les attributions des services de la gendarmerie, de la compagnie de milice stationnée à Djibouti, du service de la sûreté

Vu les nécessités du service

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le commandant Labarsouque est chargé d'inspecter le détachement de gendarmerie aussi bien au point de vue discipline qu'organisation. Cette décision ne change en rien les dispositions de l'arrêté n° 1215, en particulier en ce qui concerne la responsabilité de la police et du maintien de l'ordre à Djibouti. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoins sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.